



Aide aux collégiens



Les conditions pour en bénéficier ?

- Vous résidez en Tarn-et-Garonne
- Votre enfant est scolarisé dans une classe niveau collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) en tant qu'externe ou demi-pensionnaire dans un des établissements suivants :
 - collège public ou privé sous contrat ou suit un enseignement à distance (CNED)
 - lycée professionnel public ou privé pour les 3^{ème} prépa-métiers seulement
 - lycée agricole public ou privé ou maison familiale rurale pour les 4^{ème} et 3^{ème}
- Votre enfant est boursier de l'Education nationale (échelon 2 = 294 € ou échelon 3 = 459 €)
- Votre enfant est interne dans un collège public ou privé de Tarn et Garonne (boursier ou pas)

Comment effectuer la demande en ligne pour chaque collégien ?

- Se rendre sur le site du Conseil départemental : **ledepartement.fr/mes services/démarches et demandes de subventions/aides aux collégiens**
- **vous avez un compte** : connectez-vous en reprenant votre identifiant et mot de passe
- **1^{ère} demande** : créer votre compte et penser à bien noter votre identifiant et votre mot de passe ; à réception du courriel du Conseil départemental, cliquer sur le lien indiqué et saisir la demande
- **dans les 2 cas**, munissez-vous des pièces obligatoires au verso sous format : pdf, .doc, etc ou capture d'écran photo :



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Pour tous les élèves	Pour les élèves en collèges publics et privés et CNED	Pour les élèves en 3 ^{ème} prépa-métiers	Pour les élèves de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} de l'enseignement agricole
Justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom du demandeur (quittance loyer ou facture électricité ou gaz ou eau)	Notification d'attribution de la bourse nationale de collège 2021/2022 (du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports)	Notification d'attribution de la bourse nationale d'études du second degré de lycée 2021/2022 (du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports)	Notification d'attribution de bourse sur critères sociaux 2021/2022 (du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)
RIB bancaire ou postal au nom du demandeur	pour les internes uniquement : certificat de scolarité		



Pour finaliser la demande, n'oubliez pas de VALIDER

Calendrier et paiement

- **courant octobre 2021** : ouverture du site
- **14 janvier 2022** : date limite dépôt des demandes en ligne
- **avant la fin de l'année scolaire** : versement de l'aide ci-dessous en une seule fois :

Pour les élèves boursiers d'Etat échelon 2	Pour les élèves boursiers d'Etat échelon 3	Pour les élèves internes en collège uniquement (boursiers ou non)	Pour les élèves internes en collège uniquement (boursiers échelon 3)
75 €	150 €	100 €	150 €